

# Montréal

## ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de juillet 2022 :

Cession à Maria Carolina Guerrero et Marcelo Perez Miqueiro d'un terrain constitué du lot 2 263 043 du cadastre du Québec, adjacent à l'immeuble situé au 23, 16<sup>e</sup> Rue, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie de 81,7 m<sup>2</sup>, sans considération monétaire (DA204386002)

Fait à Montréal, le 12 août 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat